

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2024.00033/2024 du 29 mai 2024
(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2024)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024

En sa séance du 29 mai 2024 à 8h15, convoquée le 22 mai 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2024.00008/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu** la note d'observation n° HC/124556/SAISLV/BCL/sc du 19/03/2024 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
	Opérations financières			6 715 832			
	020	01	Dépenses imprévues	6 715 832			
104	Rénovation et mise aux normes de la grande salle du complexe omnisports de Vaiharo à Fare				2 000 000		
	2031	411	Frais d'études		2 000 000		
401	Acquisition de divers matériel et équipements pour le CIS				7 535 017		7 535 017
	21568	113	Autre mat.& outillage d'incendie et de défense civile		7 535 017		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				1 943 590
	1337	113	FIP - dotation affectée				3 767 509
	16423	113	SOCREDO				1 823 918
402	Acquisition de 10 EPI pour les sapeurs-pompiers permanents du CIS				6 623 755	2 715 832	6 623 755
	21568	113	Autre mat.& outillage d'incendie et de défense civile		6 623 755		
	1322	021	Territoire			2 715 832	
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				2 270 200
	16423	113	SOCREDO				4 353 555
403	Acquisition d'une remorque d'éclairage pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine				9 900 002		9 900 002
	21561	113	MATERIEL ROULANT		9 900 002		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				2 538 462
	1337	113	FIP - dotation affectée				4 950 001
	16423	113	SOCREDO				2 411 539
999	Opération d'équipement non individualisées				2 000 000		
	2041642	811	A caractère insdustriel e		1 000 000		
	2183	020	Mat.bureau & informatique		1 000 000		
TOTAL				6 715 832	28 058 774	2 715 832	24 058 774
- ou +				21 342 942		21 342 942	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefareri), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare).

4 membres ont donné pouvoir :

M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

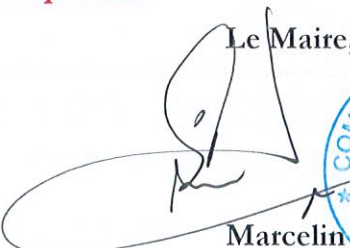
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN


REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20240529-D33_2024HUI